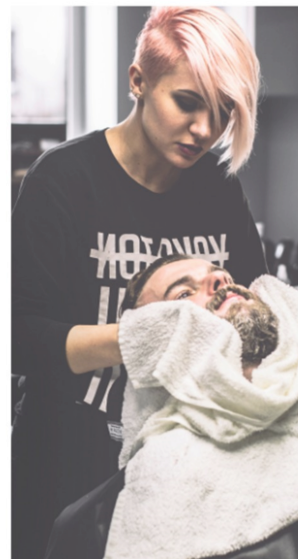


# Action Entreprises et Environnement

## Champagne-Ardenne et Meuse



### Lettre d'information

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.

### L'actu de la CNAMS :

**D**u 18 septembre au 8 octobre 2022, c'est la semaine **Européenne du développement durable**.

Cette semaine, vise à promouvoir la transition écologique à travers la valorisation d'actions locales et la sensibilisation du public au développement durable.

Elle encourage une mobilisation concrète à toutes les échelles individuelles et collectives en promouvant, les initiatives en faveur du développement durable via sa plateforme disponible sur : <https://ecologie.gouv.fr>



### Dans ce numéro :

**RÉDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES :** Page 2



**GESTION DES DÉCHETS :** Page 3



**GESTION DES EAUX À LA PARCELLE:** Page 4 - 5



**VALORISATION DES ENTREPRISES :** Page 6 - 7



**Pour toutes questions, merci de flasher les QR Code à la fin de la lettre.**

# RÉDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

## La gestion des huiles usagées

Les huiles usagées sont des déchets dangereux. Leur rejet dans la nature est interdit. Il s'agit d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées : huiles de vidange pour moteurs, huiles de friture, ...

La collecte des huiles usagées est réalisée par des entreprises agréées dans le domaine. Ces huiles seront par la suite régénérées à travers plusieurs processus au sein d'installations spécialisées ou valorisées énergétiquement.



Source: nitifilter.fr

## La réglementation sur la gestion des huiles usagées

Depuis l'arrêté du 28 janvier 1999, la réglementation définit les acteurs de la filière et leurs obligations respectives pour assurer la gestion de ces déchets dans le respect de l'environnement.

Pour les détenteurs, les obligations sont les suivantes :

- Ne pas mélanger une huile usagée avec de l'eau ou avec tout autre déchet huileux ;
- Assurer l'étanchéité du stockage des huiles usagées ;
- Prévoir la remise des huiles usagées à des collecteurs agréés ou directement à des éliminateurs agréés.

Pour les collecteurs agréés, les obligations sont les suivantes :

- Assurer la reprise des lots d'huiles usagées ;
- Détecter des polychlorobiphényles (PCB) ;
- Réaliser la déclaration mensuelle d'activité à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

## L'éco-organisme

Un éco-organisme est une structure à but non-lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière.

Depuis le 27 octobre 2021, un décret vient concrétiser la place des huiles usagées dans la filière REP. Cela signifie que ces nouvelles obligations seront exercées par les éco-organismes.

Les changements pour les détenteurs d'huiles usagées :

- Collecte, transport et traitement sans frais des huiles usagées par l'éco-organisme;
- Mise à disposition gratuite de contenants et d'équipements de protection par l'éco-organisme;
- Collecte séparée des huiles usagées avec d'autres substances;
- Obligation de traçabilité des huiles usagées via un bon d'enlèvement (BSD);
- Conservation d'un échantillon représentatif avant tout mélange des huiles collectées.

**Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de la lettre.**

# GESTION DES DÉCHETS

## Trackdéchets

La nouvelle réglementation en 2022 arrive pour vos déchets dangereux. Trackdéchets est une plateforme numérique gratuite développée par le ministère de Transition écologique pour assurer la traçabilité des déchets dangereux en version dématérialisée.

Cette nouvelle réglementation, **entrée en vigueur le 1er janvier 2022**, vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux et à apporter de la transparence à l'industrie. Il n'y aura donc plus de papier associé au Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD). Le suivi numérique sera privilégié via la plateforme Track déchets.

Depuis l'application de cette réglementation, le ministère de la transition écologique a accordé un délai de tolérance applicable jusqu'au 1er juillet 2022.



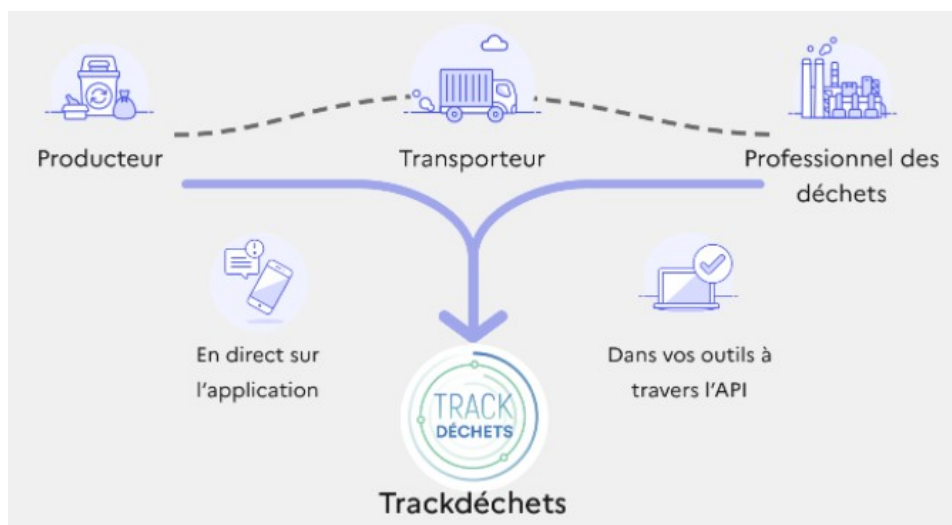
Source: trackdechets.beta.gouv.fr

## Qui est concerné par cette nouvelle obligation ?

Les producteurs, transporteurs, collecteurs, négociants, courtiers et sociétés d'élimination doivent s'inscrire et passer par la plateforme Trackdéchets afin de décharger, collecter, transporter et éliminer tous les déchets dangereux. Quelle que soit leur activité, les artisans produisant des déchets dangereux (huile, peinture, vernis, traitement de surface, amiante, fluide frigorigène...) sont concernés par la nouvelle réglementation.

## Comment ça marche ?

Il suffit de créer un compte par établissement, c'est-à-dire avec le numéro de SIRET sur le site officiel <https://trackdechets.beta.gouv.fr>. Les producteurs de déchets dangereux y retrouveront leur code signature à quatre chiffres qui leur permettra de signer des BSD dématérialisés présentés par leur prestataire de déchet au moment de la collecte.



Source: trackdechets.beta.gouv.fr

**La CNAMS peut vous accompagner dans la recherche d'un prestataire pour récupérer vos déchets.**



# GESTION DES EAUX À LA PARCELLE

**S**i vous avez récemment réalisé des travaux d'aménagement de parking, vous avez peut-être été visités par la collectivité afin de mettre en place une gestion des eaux de pluie à la parcelle et sans rejet au réseau d'eau pluviale.

En effet, face à l'imperméabilisation des sols et à la saturation de certains réseaux d'eau pluviale, il est de plus en plus fréquent que les collectivités refusent les nouveaux branchements à leur réseau.

## Quelles sont les techniques de gestion alternative des eaux de pluie ?

### La chaussée à structure réservoir

Cette technique permet de stocker les eaux de pluie dans le corps de la chaussée. Cela est possible avec un enrobé poreux qui laissera s'infiltrer les eaux de pluie ou par un enrobé classique avec une collecte dans des bouches d'injection.

Les eaux s'infiltrent ensuite dans le sol sans ruissellement.

### Le puits d'infiltration

Il s'agit d'un ouvrage d'une profondeur allant de 1 à 10 mètres, permettant le stockage des eaux de pluie collectées. Des anneaux perforés et les matériaux de remblai utilisés permettent l'infiltration des eaux de pluie.



Dalles-Gazon en béton

### Les dalles-gazon et les dalles-pavés

Ce produit est utilisé comme revêtement perméable. Il se place au niveau des parkings, des entrées de garage ou des allées piétonnes. Les dalles peuvent être posées directement sur le sol ou sur une structure réservoir. Cette technique a également l'avantage de supprimer le ruissellement des eaux de pluie.

### La récupération des eaux de pluie

La collecte des eaux pluviales de toiture en vue de leur utilisation est une solution alternative à la gestion des eaux de pluie. Ces eaux peuvent être notamment utilisées pour le lavage de véhicules, le lavage de sol... Attention cependant, certains aménagements doivent être prévus comme la mise en place d'un compteur volumétrique. Une déclaration doit également être effectuée auprès du gestionnaire du réseau d'eau usée.

### La noue

Solution plus répandue, la noue est un espace végétalisé formant un bassin. Les eaux collectées s'y infiltrent au fur et à mesure dans le sol.

### La tranchée drainante

Les eaux de pluie ruissellent sur un enrobé classique. Elles se dirigent ensuite vers la tranchée drainante. Celle-ci prend la forme d'un espace végétalisé. Cet espace recouvre un système de drainage qui permet un stockage temporaire des eaux de pluie avant infiltration dans le sol.



Noue d'infiltration

**Privilégiez les techniques vertes qui présentent l'avantage de favoriser la biodiversité sur le site et d'apporter de la fraîcheur lors de périodes de canicule.**



## L'études de filière pour la gestion des eaux à la parcelle

Lorsque vous implantez votre entreprise, il se pose la question des rejets des eaux usées. S'il n'existe pas de réseau d'assainissement, vous devrez alors mettre en place un système d'assainissement non collectif adapté à votre activité.

Ce système devra être approuvé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Public). Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser une étude de filière. Cette étude a pour objectif de déterminer le type d'assainissement non collectif à mettre en place en fonction de votre activité et des caractéristiques du sol et de l'environnement.

L'étude de filière se compose de 3 grandes parties : l'étude parcellaire, l'étude de sol et le choix de la filière retenue. Ces différentes phases permettent de justifier les bases de conception, d'implantation et de dimensionnement, ainsi que les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien du dispositif d'assainissement et le choix du mode et du lieu de rejet.

L'étude parcellaire apporte les informations générales sur le site d'installation du dispositif d'assainissement, les caractéristiques du terrain et son environnement. On y vérifie notamment la présence ou non d'un périmètre de captage d'eau potable ou d'un puits pour la consommation humaine. On y repère également l'exutoire pour l'évacuation des eaux épurées.

L'étude de sol caractérise l'aptitude du sol à l'épuration, à l'infiltration et à la dispersion des eaux traitées.



Mise en place d'un assainissement non collectif

Elle comprend notamment 3 sondages du sol, des tests de perméabilité et une analyse pédologique. Enfin, l'étude définit le système le plus adapté, son positionnement et son dimensionnement en fonction de l'étude parcellaire et de l'étude de sol. L'étude de filière propose ensuite une sélection de matériels agréés, de marques différentes, qui vous laisse le choix du dispositif que vous installerez.

## Des aides financières pour la gestion alternative des eaux de pluie

Les Agences de l'eau Seine Normandie et Rhin-Meuse vous accompagnent dans la réalisation d'une étude de filière et dans la mise en place de solutions alternatives pour les rejets d'eau pluviale au réseau d'assainissement.

Avant de vous lancer dans les études ou des investissements liés à la protection de la ressource en eau, contactez les Agences de l'eau ou la CNAMS. En effet, certains matériels ou études peuvent être subventionnés à hauteur de 40% et jusqu'à 60% !

Les demandes de subventions sont instruites sur devis uniquement. Détaillez les devis au maximum afin de faire apparaître les éléments correspondant aux parties « eau ».

Une fois le dossier monté, les Agences de l'eau vous apportent une réponse rapide vous permettant d'engager les commandes et de débiter votre projet.

N'hésitez à contacter les conseillers de la CNAMS, ils pourront vous accompagner et vous aider dans votre démarche environnementale.

Pour plus d'informations, retrouvez l'interview du Garage Beccue sur nos réseaux sociaux.

# RÉGLEMENTATION

## Qu'est ce que c'est une ICPE ?

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) représentent les entreprises qui du fait de leur activité peuvent présenter des risques de nuisances ou de pollution.

Le site de l'entreprise est alors concerné par une législation spécifique aux ICPE. Celle-ci est complémentaire à la réglementation environnementale applicable à toutes les entreprises. Plusieurs niveaux de prescriptions sont envisageables selon les seuils définis pour chaque catégorie d'installation :

- Le régime d'autorisation avec servitude (AS) ;
- Le régime d'autorisation (A) ;
- Le régime de déclaration avec contrôle (DC) ;
- Le régime de déclaration (D) ;
- Le régime d'enregistrement (E) ;
- Le régime non-classé (NC).



Source: Hse-réglementaire.com

## Quel est l'objectif de cette réglementation ?

La réglementation ICPE vise une meilleure gestion environnementale des sites. Elle donne des éléments permettant la mise en place de mesures pour réduire les risques environnementaux internes et externes à l'entreprise.

Cette démarche conduit aussi à exercer son activité dans un contexte favorable (choix du site et des machines, réduction des produits chimiques, des consommations d'eau et d'énergie, gestion des déchets...). Prévenir les risques environnementaux est souvent plus avantageux que de gérer les conséquences d'un accident ou d'une pollution.

## Comment sont contrôlées les ICPE ?

Les sites soumis au titre des ICPE sont contrôlés par les inspecteurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Certains sites soumis à déclaration doivent également faire réaliser des contrôles périodiques par des organismes agréés. Ils peuvent notamment réaliser des contrôles inopinés dans des installations ciblées par l'administration.

Ces contrôles sont à l'initiative et à la charge des entreprises. Ils sont à réaliser tous les 5 ans. Pour les sites existants déclarés, les premiers contrôles sont à réaliser en fonction de la première date de déclaration selon des délais définis par la réglementation.

Pour les sites nouvellement déclarés, le contrôle doit être effectué dans les six mois suivant la déclaration. Le nettoyage à sec, les stations-services, le traitement de surface, l'application de peinture, la préservation du bois sont notamment concernés.

# RÉGLEMENTATION

## Quelles activités peuvent concernées les artisans ?

**D**ans son ensemble, l'artisanat est peu concerné, car les activités artisanales sont menées à petite échelle. Cependant, parmi les métiers de service et de production, certaines activités sont soumises à la réglementation ICPE.

Voici quelques exemples :

- Les activités de travail mécanique des métaux et des alliages sont soumises à déclaration dès lors que la puissance de l'ensemble des machines fixes est supérieure à 150 kW.
- La production industrielle par trempe, recuit ou revenu des métaux est directement concernée par le régime de déclaration.
- Les activités de nettoyage, dégraissage et décapage sont également impactées par cette réglementation, et ce, qu'elles utilisent des traitements chimiques, thermiques ou mécaniques comme la vibro abrasion.
- Enfin, les activités de traitement de surfaces peuvent être soumises à déclaration dès lors que le volume des cuves de traitement dépasse 200 L. Ce seuil est abaissé à 100L dans les cas de galvanisation ou d'étamage.

Certaines activités annexes peuvent aussi placer votre entreprise sous réglementation ICPE (stockage de métaux, stockage de produits inflammables,...).

## En pratique, quelle démarche adopter ?

**S**i vous êtes concernés, des dossiers de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation sont à constituer et à adresser à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou auprès des préfectures territoriales.

La CNAMS est à la disposition des entreprises pour les aider à se repérer dans cette réglementation et si besoin pour les accompagner dans leur démarche de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

## Témoignage, Casse auto Bazin à Chamarandes-Choignes

Casse Auto Bazin à Chamarandes-Choignes (52), 10 salariés, entreposage, dépollution et découpe de véhicules hors d'usage.

La Casse Auto Bazin est déclarée ICPE. Olivier PONCE nous témoigne son expérience :

« Notre casse auto est concernée par la rubrique 2712-1, sous le régime d'enregistrement suite à notre activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicule hors d'usage. Nous n'avons pas rencontré de difficulté lors de la mise en place de cette réglementation. Cela a été possible grâce à l'accompagnement que nous avons eu de la part de la CNAMS et d'INDRA (organisation de recyclage des voitures terrestre).

Depuis que nous avons instauré la réglementation ICPE sur notre site, nous sommes contrôlés et suivis par la DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement).

Je suis conscient de l'enjeu environnement actuel. Pour cette raison, je comprends tout à fait la mise en place de la réglementation ICPE. »

**Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de lettre.**



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des événements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

## Journées Mondiales célébrées :

- 17 Juillet 2022 : Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse.
- 16 septembre 2022 : Journée internationale pour la protection de la couche d'ozone.
- 12 octobre 2022 : Journée mondiale de la prévention des catastrophes naturelles.
- 6 Novembre 2022 : Journée mondiale de la préservation de l'environnement en temps de guerre.
- 5 Décembre 2022 : Journée mondiale des sols.

## Marque Imprim'Vert :

- Novembre 2021—Mars 2022 : Renouvellement Millésime Imprim'Vert 2022.



L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

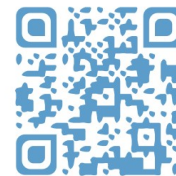


## FLASH ZONE



Vous avez des questions ?  
Flashez le code !

RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK ET SUR NOTRE SITE INTERNET



## Vos contacts à la CNAMS

**Bastien LEPREUX** - Mél. : [bastien.lepreux@cnams-ca.fr](mailto:bastien.lepreux@cnams-ca.fr)

**Lucas WILLIOT** - Mél. : [lucas.williot@cnams-ca.fr](mailto:lucas.williot@cnams-ca.fr)

CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - [www.cnams-ca.fr](http://www.cnams-ca.fr)

**Merci d'avoir consulté notre bulletin de ce semestre, à bientôt.**